

Conseil communautaire du 26 septembre 2012

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **EMIS** un avis favorable, avec réserves, au projet de SDRIF 2013, **SOULIGNÉ** les points de convergence entre le projet de SDRIF 2013 et les projets intercommunaux structurants, **DEMANDÉ** que des modifications soient apportées au projet de SDRIF 2013 concernant les points suivants :
 - Le positionnement de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine dans le TIM « Vallée de la Marne » doit être mis en avant. Dans le cadre de la mise en place du CDT Chelles-Vaires, et à une échelle plus large du SDT de la ville Durable, Marne et Chantereine constitue avec le pôle Descartes l'armature du pôle émergent de l'est Parisien. A ce titre, Marne et Chantereine souhaite apparaître à la fois graphiquement dans la carte de géographie stratégique du SDRIF et, dans les textes, comme étant pleinement intégrée au TIM de la Vallée de la Marne.
 - Marne et Chantereine souhaite que le prolongement du RER E à l'est soit envisagé dans le SDRIF en tant que facteur structurant du rééquilibrage à l'est. En effet, un prolongement du RER E exclusivement à l'ouest de l'Ile-de-France risque de renforcer le déséquilibre déjà constaté à l'est. Aussi, avec l'arrivée du métro automatique au centre-ville de Chelles, le prolongement du RER E jusqu'à Lagny, voire jusqu'à Meaux se révèle plus que nécessaire afin de limiter le risque d'engorgement de la gare de Chelles et plus largement du centre-ville.
 - Des éléments divers inscrits dans la Carte de Destination Générale doivent être corrigés afin que les projets intercommunaux puissent s'intégrer au projet régional et ne soient pas entravés par les interprétations réglementaires :
 - A Courtry, une partie de la future zone d'activités sur le site de l'ex-CEA est représentée dans la Carte de Destination Générale en « espace vert et espace de loisir ». Or le PLU de Courtry a inscrit ce secteur en zone AU. Marne et Chantereine souhaite que l'ensemble du secteur correspondant à la future zone d'activités soit représenté en secteur d'urbanisation préférentielle (nouveaux espaces d'urbanisation). Par ailleurs, il serait souhaitable que le front urbain se poursuive au nord du centre-bourg jusqu'à l'emprise du projet de déviation afin de figurer la limite d'urbanisation en secteur d'urbanisation préférentielle.
 - Le Fond Saint-Denis et l'actuel site occupé par les serres horticoles à proximité du futur éco-quartier Castermant sont représentés en espaces agricoles dans la CDGT. Ces deux secteurs de projet, classés en zones AU du PLU, représentent un potentiel foncier important pour le développement urbain de Marne et Chantereine. Aussi, ces deux sites doivent être inscrits dans la CDGT en tant que secteur d'urbanisation préférentielle (nouveaux espaces d'urbanisation).

DIT que cet avis sera transmis au Conseil Général de Seine-et-Marne et au Conseil Régional Ile-de-France (unanimité : 36 pour, 2 abstentions) ;

- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2011 sur l'Espace d'Activités Economiques de la Tuilerie à Chelles ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°8 à la concession d'aménagement de l'EAEE de la Tuilerie entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77 portant sur la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 9 novembre 2015, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent (unanimité : 38 pour) ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2011 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur la durée de remboursement de cette avance jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77, **AUTORISÉ** Monsieur Jean-Pierre NOYELLES à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent (unanimité : 38 pour) ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2011 sur la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie portant sur la durée de remboursement de cette avance jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent (unanimité : 38 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 3.000 euros à l'Association des Commerçants et Artisans de Vaires-sur-Marne, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire de la Communauté d'agglomération (unanimité : 38 pour) ;
- **PRIS ACTE** de la publication du livre (ou)vert du syndicat Paris Métropole sur la gouvernance de la métropole parisienne ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2011 du SIETREM ;
- **ALLOUÉ** une indemnité de conseil à Madame Fabienne DIROSA, comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, au taux plein et calculée suivant les règles et tarifs de droit commun, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 38 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 122.912,23 €, soit environ 3.615 € par logement au titre de la surcharge foncière à Résidence Urbaine de France pour l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux sise avenue Foch à Chelles, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la Charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé à la Charte (cahier des recommandations HQE), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 38 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 2.000 euros à l'association USVEC (Union Sportive de Vaires Entretien et Compétition) pour le soutien à la 28^{ème} édition des Foulées Vairoises, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (chapitre 65, nature 657) (unanimité : 38 pour) ;
- **DESIGNÉ** Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 1^{er} vice-président de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, pour représenter la collectivité lors de la signature des actes de vente en la forme administrative (unanimité : 38 pour) ;
- **APPROUVÉ** la cession à Monsieur BROCHOT d'une bande de terrain d'un mètre de largeur prélevée sur la parcelle cadastrée AS 343, sise 12 bis, route de Montfermeil à Chelles et appartenant à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **DIT** que cette cession se réalisera à l'euro symbolique moyennant la prise en charge, par Monsieur BROCHOT, l'acquéreur, des frais de géomètre et de notaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire (unanimité : 38 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant au marché n° CA 11-70 - Lot n°1 : « Missions d'ingénierie et de coordination SSI », passé avec la société I.P.H., sise 57, rue Ernest Renan - 92000 NANTERRE, portant le montant du marché à 192.257,00 € TTC, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 38 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant au marché n° CA 11-71 - Lot n°1 : « Missions d'ingénierie et de coordination SSI », passé avec la société I.P.H., sise 57, rue Ernest Renan - 92000 NANTERRE, portant le montant du marché à 177.905,00 € TTC, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 38 pour) ;
- **DÉCIDÉ DE CRÉER**, pour les agents non titulaires de catégorie B, recrutés pour assurer le remplacement d'enseignants permanents momentanément absents, un taux horaire calculé selon deux cas :
 - pour les agents remplaçants détenteurs d'un diplôme de niveau bac, la rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (IM 325) à laquelle sera ajoutée l'indemnité de résidence ;

- pour les agents remplaçants d'un diplôme de niveau bac +2, mais qui ne sont pas détenteurs du certificat d'aptitude, la rémunération sera basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (IM 375) à laquelle sera ajoutée l'indemnité de résidence ;

AUTORISÉ Monsieur le Président, conformément aux dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les attributions individuelles, dans le respect des plafonds autorisés et à prendre les arrêtés individuels, **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2012, chapitre 012 (unanimité : 38 pour) ;

- **DÉCIDÉ** l'attribution mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, stagiaires, titulaires et non titulaires permanents, de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine, ainsi qu'aux agents détachés ou mis à disposition qui occuperont le poste de Directeur des écoles de musique, selon les critères définis ci-dessous :

FILIÈRE CULTURELLE - PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉ DE DIRECTION											
INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES											
	taux moyen	cas	coeff	Montant	taux moyen	coeff	Montant		Valeur	coeff	Montant
	IFTS - PART LIEE AUX MISSIONS				IFTS - PART LIEE AU GRADE				IFTS - PART LIEE VALEUR PROFESSIONNELLE		
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT	122,60	1	1,60	196,16	122,60	1,00	122,60	122,60	VP1	1,00	122,60
		2	2,60	318,76					VP2	1,25	153,25
		3	3,60	441,36					VP3	1,50	183,90
									VP4	2,00	245,20
	IFTS - PART LIEE AUX MISSIONS				IFTS - PART LIEE AU GRADE				IFTS - PART LIEE VALEUR PROFESSIONNELLE		
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT HORS CLASSE	122,60	1	1,60	196,16	122,60	1,00	122,60	122,60	VP1	1,00	122,60
		2	2,60	318,76					VP2	1,25	153,25
		3	3,60	441,36					VP3	1,50	183,90
									VP4	2,00	245,20

Cas 1 : Directeur d'une ou plusieurs écoles de musique totalisant moins de 300 élèves

Cas 2 : Directeur d'une ou plusieurs écoles de musique totalisant de 300 à 1.000 élèves

Cas 3 : Directeur d'une ou plusieurs écoles de musique totalisant plus de 1 000 élèves

DÉCIDÉ la revalorisation des taux moyens de ces primes et indemnités en fonction des réactualisations réglementaires, obéissant pour certaines à l'augmentation de l'indice 100 de la Fonction Publique, **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2012, chapitre 012 (unanimité : 38 pour) ;

- **DÉCIDÉ** la mise en place des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés au service « Eclairage public » de Marne et Chanteraine appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, et des techniciens, **DIT** qu'une indemnité pour travaux dangereux insalubres, inconfortables ou salissants et présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, soit une indemnité de 1^{ère} catégorie, en application de l'arrêté ministériel du 2 décembre 1969 relatif aux conditions d'attribution de certaines indemnités susceptibles d'être accordées à divers personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et listant les travaux y ouvrant droit, sera attribuée selon les critères suivants :

- l'indemnisation pour manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension donnera lieu à une indemnité, dont le montant est fixé à 1,03 euro par demi-journée de travail,
- l'indemnisation pour travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres donnera lieu à une indemnité, dont le montant est fixé à 0,52 euro par demi-journée de travail,

DIT qu'un état des demi-journées au cours desquelles les agents procéderont à la manipulation des produits susvisés sera transmis mensuellement par le service « Eclairage public » à la Direction des ressources humaines, **DIT** que ces indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants seront rémunérées après service fait, **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2012, chapitre 012 (unanimité : 38 pour) ;

- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.